

## **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 24 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS** : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Évelyne RAULET.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : Martial RICHARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER qui donne pouvoir à Christian JABIER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

### *FINANCES*

---

1. Budget commune – Approbation du CG 2022
2. Budget commune – Approbation du CA 2022
3. Budget commune – Affectation du résultat 2022
4. Budget commune – Adoption du Budget primitif 2023
5. Budget annexe lotissement – Approbation du CG 2022
6. Budget annexe lotissement – Approbation du CA 2022
7. Budget annexe lotissement – Affectation du résultat 2022
8. Budget annexe lotissement – Adoption du Budget primitif 2023
9. Vote des taux d'imposition 2023
10. Approbation des subventions 2023 aux associations
11. Approbation de la subvention 2023 au CCAS
12. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
13. Budget Lotissement communal – Emprunt

### *PETITE ENFANCE*

---

14. Construction d'une crèche municipale – Adoption du programme et demande de subventions

### *ENFANCE*

---

15. Convention de mise à disposition du poste directrice du service Vie scolaire avec l'association Familles Rurales / Les Loustics – Autorisation de signature

### *VIE SOCIALE*

---

16. Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations au Centre AFPA Saint Herblain – Autorisation de signature

## *VOIRIE*

---

- 17. Convention de gestion voirie avec le Conseil départemental de Loire Atlantique
- 18. Répartition du produit des amendes de police – Demande de subvention
- 19. Accord cadre Travaux de voirie divers 2023-2026 – Autorisation de signature

## *ENVIRONNEMENT*

---

- 20. Convention d'accès des communes membres de CSMA aux déchetteries – Autorisation de signature

## *SPORT - ASSOCIATIONS*

---

- 21. Convention de mise à disposition des terrains à la Fédération française de Football – Ligue Pays de la Loire – District Loire Atlantique – Autorisation de signature

## *COMMUNICATION*

---

- 22. Adhésion de la Commune de Vieillevigne au service commun – Communication web et numérique
- 23. Avenant n° 1 au marché de "Migration des sites Internet" – Autorisation de signature

## *DÉLÉGATIONS DU MAIRE*

---

- 24. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

## **DCM2023.03.30-013 Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune**

7.1.2

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM2023.03.30-014 Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune**

7.1.2

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2022 :

**Section de fonctionnement** :

A = dépenses	3 378 592,47 €
B = recettes	<u>3 824 399,13 €</u>
C = excédent de fonctionnement 2022 (B-A)	<b>+ 445 806,66 €</b>

**Section d'investissement**

D = dépenses	4 827 161,97 €
E = recettes	<u>5 422 686,15 €</u>
F = excédent d'investissement 2022 (E-D)	<b>+ 595 524,18 €</b>

**G = résultat de l'exercice 2022 (C+F)**  
**1 041 330,84 €**

+

H = restes à réaliser en dépenses à reporter en 2023	504 878,07 €
I = restes à réaliser en recettes à reporter en 2023	<u>207 371,29 €</u>
J = déficit des restes à réaliser (I-H)	- <b>297 506,78 €</b>

Hors de la présence de Madame le Maire (article L 2121-14 du CGCT), après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal pour l'année 2022,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2023.03.30-015 Affectation du résultat du compte administratif 2022 de la commune**

7.1.2

CONSIDERANT que les comptes de gestion et administratif 2022 ont été approuvés,

Il est constaté au compte administratif en clôture de l'exercice 2022 :

(F)	- un excédent d'investissement de	+	<b>595 524,18 €</b>
(C)	- et un excédent de fonctionnement de	+	<b>445 806,66 €</b>
Compte tenu :			
(H)	- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement		504 878,07 €
(I)	- et des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement		<u>207 371,29 €</u>
(J)	Soit un déficit des restes à réaliser de (I-H)	-	<b>297 506,78 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de **445 806,66 €** (C) sur le budget primitif 2023 comme suit :
  - o Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionneme**445 806,66 €**
- REPORTE l'excédent d'investissement d'un montant de **595 524,18 €** (F) sur le budget primitif 2023 au compte 001 (excédent d'investissement reporté en recettes d'investissement).
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## **DCM2023.03.30-016 Vote du budget primitif 2023 de la Commune**

7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 2 mars 2023 ;

Le budget primitif 2023 de la commune se résume ainsi (M 14) :

### **Section de fonctionnement**

#### **a) dépenses**

opérations réelles	3 471 622,41 €
opérations d'ordre	<u>939 896,40 €</u>
soit	<b>4 411 518,81 €</b>

#### **b) recettes**

opérations réelles	3 889 749,00 €
opérations d'ordre	75 963,15 €
excédent de fonctionnement 2022 reporté (002)	<u>445 806,66 €</u>
soit	<b>4 411 518,81 €</b>

### **Section d'investissement**

#### **a) dépenses**

opérations réelles	2 291 912,00 €
opérations d'ordre	75 963,15 €
restes à réaliser 2022	<u>504 878,07 €</u>
soit	<b>2 872</b>

**753,22 €**

#### **b) recettes**

opérations réelles	1 129 961,35 €
opérations d'ordre	939 896,40 €
restes à réaliser 2022	207 371,29

€

excédent d'investissement 2022 reporté (001)	<u>595 524,18 €</u>
soit	<b>2 872 753,22 €</b>

L'équilibre global du budget, toutes sections confondues, s'établit à la somme de : **7 284 272,03 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune ainsi qu'il vient d'être retracé ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2023.03.30-017 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe  
Lotissement communal**

---

7.1.2

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM2023.03.30-018 Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe  
lotissement communal**

7.1.2

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2022 :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		18 619,14 €	Fonctionnement		18 619,31 €
011	Charges à caractère général	13 909,14 €	75	Autres produits de gestion courante	0,17 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
66	Charges financières	0,00 €	04 2	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 619,14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 710,00 €			
Investissement		23 329,14 €	Investissement		4 710,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 619,14 €	04 0	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 710,00 €
001	Déficit d'investissement	4 710,00 €			

Récapitulatif	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	18 619,14 €	18 619,31 €	+ 0,17 €
<b>Investissement</b>	23 329,14 €	4 710,00 €	- 18 619,14 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>			<b>- 18 618,97 €</b>

Hors de la présence de Madame le Maire (article L 2121-14 du CGCT), après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe « lotissement communal » pour l'année 2022,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.



**DCM2023.03.30-019 Affectation des résultats 2022 - budget annexe lotissement communal**

7.1.2

CONSIDERANT que les comptes de gestion et administratif 2022 du budget annexe « lotissement communal » ont été approuvés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE, à la clôture de l'exercice 2022, les résultats suivants :

**Résultats 2022 :**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	+ 0,17 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 18 619,14 €
Le résultat 2022 de clôture totale du budget « lotissement communal » atteint donc :	<b>- 18 618,97 €</b>

**Affectation 2023**

- o Report à nouveau en section de fonctionnement (002) : 0,17 €
  - o Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : 18 619,14 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2023.03.30-020 Vote du budget primitif 2023 - budget annexe lotissement communal**

7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

VU la délibération DCM2020.12.17-095 en date du 17 décembre 2020 créant un budget annexe « lotissement communal » ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 2 mars 2023 ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget annexe du lotissement communal,

Dépenses			Recettes		
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 115 629,31 €</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>1 115 629,31 €</b>
011	Charges à caractère général	1 054 500,00 €	04 2	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 093 129,14 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €			
66	Charges financières	20 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 619,31 €	04 3	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	22 500,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	22 500,00 €	00 2	Résultat 2022 reporté	0,17 €
<b>Investissement</b>		<b>1 111 748,28 €</b>	<b>Investissement</b>		<b>1 111 748,28 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 093 129,14 €	16	Emprunts en euros	1 093 128,97 €
001	Résultat 2022 reporté	18 619,14 €	04 0	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 619,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe « lotissement communal » pour l'année 2023 comme suit :
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## DCM2023.03.30-021 Vote des taux pour les taxes directes locales 2023

### 7.2.1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis de la commission des finances du 19 janvier 2023,

VU le taux d'imposition de taxe d'habitation appliqué en 2019 : 19,48 %

VU les taux d'imposition appliqués en 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 31,22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux 2023 comme suit :
  - . L'augmentation de 1,00 % par rapport à 2019 du taux d'imposition applicable au titre de l'année 2023 soit 19,67 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
  - . L'augmentation de 1,00 % par rapport à 2022 du taux d'imposition applicable au titre de l'année 2023 soit 31,53 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) ;
  - . Le maintien par rapport à 2022 du taux d'imposition applicable au titre de l'année 2023, soit 49,81 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale.

## DCM2023.03.30-022 Subventions versées en 2023 aux associations

7.5.5

Sur proposition de la Commission Sports-Associations réunie le 25 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
AMICALE PONGISTE VIEILLEVIGNOISE	1 151 €
LA PLANCHE VIEILLEVIGNE BASKET (LPVB)	2 503 €
EVI DANSE VIEILLEVIGNE	1 514 €
A.S.V.P. FOOTBALL	7 579 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE TENNIS	640 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE VOLLEY-BALL	277 €
BADMINTON CLUB VIEILLEVIGNOIS	366 €
TROLL'S POOL	436 €
ASSOCIATION POUR LE YOGA	818 €
JUDO / LA PLANCHE (J.L.P.)	787 €
OFFICE INTERCOMMUNAL SPORTS	760 €
<b>TOTAL SPORTIVES</b>	<b>16 831 €</b>
BOUQUET DE CADRES - SECTION ENCADREMENT	417 €
<b>TOTAL LOISIRS</b>	<b>417 €</b>
ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
AMICAL'MUSIC	600 €
A.G.M.V. GENEALOGIE	200 €
S'EN MELENT LES PINCEAUX	1 147 €
THEATRE LES PASSALACTES	1 165 €
LA MALLETTE A JEUX	200 €
PLANCH'TEMPO	200 €
<b>TOTAL CULTURELLES</b>	<b>3 512 €</b>
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VIEILLEVIGNE	1 600 €

ADMR VIEILLEVIGNE-LA PLANCHE	1 500 €
ASS. ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES DU CANTON D'AIGREFEUILLE/MAINE	120 €
COMITE DES FETES	1 700 €
COMITE DES FETES (exceptionnelle)	1 000 €
COMITE DE JUMELAGE	500 €
U.N.C. - A.F.N.	400 €
APEL ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	220 €
SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidaire) / CLISSON	1 035 €
ASS. DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	150 €
AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE P.E.V.	220 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	250 €
INFORMATIQUE POUR TOUS	350 €
LES ROUES D'SECOURS	200 €
L'OUTIL EN MAIN SUD VIGNOBLE	1 920 €
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>11 165 €</b>
	<b>31 925 €</b>
<b>ENVELOPPE</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>RESTE</b>	<b>3 075 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles que présentées au titre de l'année 2023,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.

### **DCM2023.03.30-023 Subvention versée en 2023 au CCAS**

---

7.5.3

Lors du vote du Budget Primitif 2023 de la Commune, il a été approuvé une subvention d'un montant de 2 500 € (article 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS »).

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

Il sera également versé 1 fois par an une subvention correspondant au reversement du tiers des sommes perçues sur le budget communal pour les concessions cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 ;
- APPROUVE le versement 1 fois par an d'une subvention correspondant à un tiers des sommes perçues sur le budget communal pour les concessions cimetières.

## **DCM2023.03.30-024 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

7.1.8

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

VU la proposition d'inscrire au budget primitif 2023 la provision pour risques ci-après :

### **- compte 7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants**

La provision à constituer en 2023 est égale à 15 % des restes à recouvrer contentieux au 31/12/2022, soit la somme de 952 €. Compte tenu du montant provisionné en 2022 (1 589 €), une reprise de cette provision pour un montant de 637 € se fera par émission d'un titre d'ordre mixte au compte 7817.

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article R 2321-2 du CGCT,

VU la provision constituée en 2022 à hauteur de 1 589 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à la somme de 952 euros au titre de l'année 2023 et propose de reprendre la somme de 637 € par émission d'un titre au compte 7817.

## **DCM2023.03.30-025 Réalisation d'un emprunt – budget annexe lotissement**

7.3.1

Madame le Maire propose de réaliser un emprunt pour financer l'acquisition foncière de parcelles au lieu-dit « Les Ardelières ».

Il est proposé de contracter le prêt avec le Crédit Agricole, dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 5 ans soit 20 trimestres
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 4,08 % maximum
- Amortissement : « in fine » du capital  
Les 19 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts. Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital
- Frais de dossier : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à signer le contrat de prêt auprès du CREDIT AGRICOLE et tous documents s'y rapportant.



## **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 24 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Martial RICHARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER qui donne pouvoir à Christian JABIER.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

### **DCM2023.03.30-026 Construction d'une crèche municipale – Adoption d'un programme et demande de subventions**

8.4.3

Créée en 1994 par l'association Activ'Enfance, la halte-garderie La maison de Camille a été municipalisée en 1998. Permettant d'accueillir 12 enfants maximum (8 sur le temps du déjeuner), elle a longtemps répondu aux besoins des familles de la commune, voire des communes limitrophes, pour des accueils occasionnels ou réguliers à temps partiel. Aujourd'hui ouverte les lundis de 9h à 12h, les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17h30, sa fréquentation est en baisse depuis plusieurs années et les horaires ne répondent plus aux besoins des familles.

Une étude des besoins réalisée en 2022 a montré la nécessité de faire évoluer la halte-garderie en petite crèche afin de répondre, en partie, à la problématique de garde des jeunes enfants sur la commune. Ce nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants sera ouvert du lundi au vendredi. Il permettra des accueils réguliers à temps plein ou à temps partiel, et des accueils occasionnels.

VU l'avis du Comité de pilotage Crèche en date du 1er février 2023, pris après consultation de l'étude des besoins et des partenaires CAF et PMI, il est proposé la création d'une petite crèche de 18 places dans de nouveaux locaux, qui pourra évoluer pour pouvoir accueillir jusqu'à 24 enfants si besoin dans les années à venir. La construction proposée doit répondre à la nouvelle réglementation environnementale RE2020.

Cette opération, réalisée en deux phases, s'inscrit dans une démarche de développement durable et dans une recherche de la performance énergétique. La première phase comporte la réalisation du bâti et du jardin de la crèche. La deuxième phase comportera les aménagements connexes : renaturation et désimperméabilisation des abords, l'embellissement paysager et la signalétique des liaisons douces reliant les différents équipements communaux, et notamment les écoles, et la crèche.

Programme de la première phase :

Parcelle 216 B 1784  
Construction de bâtiment – crèche municipale de 18 places  
Jardin de la crèche  
Emprise bâtie projetée : environ 200 m<sup>2</sup>

Estimation financière de la première phase :

Etudes (MOE) et diagnostics	60 000€ HT
Travaux	500 000€ HT
	(2 500 € HT/m <sup>2</sup> )
<b>TOTAL</b>	<b>560 000€ HT</b>

Calendrier prévisionnel :

Engagement de la MOE	Juin 2023
Projet	Juillet – Décembre 2023
DCE – Marchés Travaux	Janvier – Mars 2024
Début des Travaux	Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY.

2 ABSTENTIONS : Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

3 VOIX CONTRE : André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- APPROUVE le programme de construction d'une crèche municipale,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter les financements et financements majorés de la CAF (Caisse d'allocations familiales),
- AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), et/ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention au Conseil départemental de Loire Atlantique au titre du Soutien aux territoires,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter toute autre subvention et/ou aide financière à laquelle ce projet pourrait être éligible.

**DCM2023.03.30-027 Convention de mise à disposition du poste de directrice Vie scolaire avec l'association Familles Rurales / Les Loustics – Autorisation de signature**

---

4.4

CONSIDERANT les nécessités d'organisation du service Vie scolaire de la commune,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de la directrice de l'Accueil de loisirs « Les Loustics » prenant fin le 31 décembre 2022

CONSIDERANT le bilan de fin de convention positif fait par les représentants de l'association Les Loustics – Familles Rurales et de la mairie,

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de la directrice du centre de loisirs « Les Loustics » au bénéfice de la collectivité.

Au sein des services municipaux la directrice aura la responsabilité du service Vie scolaire.

Une convention précise le cadre de cette mise à disposition, les missions attendues et les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les actes nécessaires

**DCM2023.03.30-028 Convention de mise à disposition des locaux de la maison des associations au centre AFPA de Saint Herblain (Promo 16/18 en partenariat avec le Mission Locale) – Autorisation de signature**

---

3.5.11

CONSIDERANT la demande de l'AFPA Saint Herblain et la Mission Locale sollicitant la commune afin d'accueillir la PROMO 16-18 hors les murs,

CONSIDERANT la possibilité de mettre à disposition une salle communale pour l'accueil de jeunes mineurs,

Il est proposé de conventionner avec l'AFPA de Saint Herblain pour la mise à disposition de la Maison des associations afin de répondre à la demande de formation organisée pour la PROMO 16-18 hors les murs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**DCM2023.03.30-029 Convention de gestion, d'entretien et d'exploitation de voirie avec le département de Loire-Atlantique – Rue du château d'eau et allée de la gare – Autorisation de signature**

---

8.3.3

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du Code de la voirie routière

VU l'arrêté du 14 avril 2014 du Président du conseil départemental portant règlement de la voirie routière départementale de Loire-Atlantique

VU la délibération du conseil municipal de la commune en date 16/09/2021

Il est proposé au conseil municipal l'approbation des termes de la convention de répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public routier départemental,

- Route Départementale 7, rue de la Gare, du PR 40+347 à 41+000
- Route Départementale 70 rue du Château d'eau du PR 0+060 à 0+376,
- sur la commune de Vieillevigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la présente décision

**DCM2023.03.30-030 Demande de subvention au titres des amendes de police 2022**

7.5.1

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique communique au département le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre 2022, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Afin de préparer une proposition de répartition, le département de Loire-Atlantique demande aux communes de lui faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière » en application de l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Vieillevigne prévoit de réaliser en 2023 des travaux de sécurisation près des 2 écoles situées avenue de Nantes et avenue de l'Atlantique. Ces travaux consistent en l'installation de mobilier urbain de sécurité pour les élèves, permettant de donner une meilleure visibilité aux abords des écoles afin d'alerter les conducteurs. Ils contribuent à une meilleure prévention routière et à la protection des enfants piétons.

Estimation financière :

4 Totems sécurisation abords écoles 9 282,64 € HT soit 11 139,17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police 2022.

## **DCM2023.03.30-031 Accord cadre Travaux de voirie divers 2023-2026 – Autorisation de signature**

1.1.7

La commune de Vieillevigne doit procéder à des travaux récurrents d'entretien de la voirie et de petits travaux de voirie divers pour la période 2023-2026.

Un appel public à la concurrence a été lancé le 30 décembre 2022, afin de choisir l'entreprise chargée de réaliser ces travaux.

La consultation donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire sans allotissement, aucune prestation distincte ne pouvant être identifiée.

L'accord cadre est conclu en application des articles L2123-1 et R2121-8 du Code de la Commande Publique.

Les prestations seront commandées dans les limites annuelles suivantes :

- Minimum : 60 000,00 euros HT
- Maximum : 350 000,00 euros HT

L'entreprise attributaire est rétribuée sur les quantités d'ouvrages réellement exécutées, commandées et justifiées par des attachements contradictoires.

La commission d'analyse s'est réunie le 17 février 2023 et a classé en première position l'offre de l'entreprise COLAS Centre Ouest – Agence Gadais.

Le marché est attribué à l'entreprise arrivée en première position aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'accord cadre travaux de voirie divers 2023-2026 ;
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision après avoir répondu aux obligations des services préfectoraux du Contrôle de légalité.

**DCM2023.03.30-032 CSMA – Convention d'accès aux services techniques des communes membres aux déchetteries – Autorisation de signature**

8.8.2

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage »

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, validant le Règlement Intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

CONSIDERANT le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, ci-annexés,

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnelles vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les Services Techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.





Est présenté au conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des Services Techniques Municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.
  
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DCM2023.03.30-033 Convention de mise à disposition des terrains et équipements à la Ligue de Football des Pays de la Loire et au District de Football de Loire-Atlantique – Autorisation de signature**

---

3.5.11

VU la réalisation d'un terrain de foot synthétique sur la commune de Vieillevigne inauguré le 3 mars 2023,

VU l'obtention pour la réalisation de cet équipement d'une subvention de la Fédération française de football (FFF) au titre de l'enveloppe FAFA (Fonds d'aide au football amateur)

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition des terrains et des équipements entre la Ligue de Football des PAYS DE LA LOIRE et le District de Football de la LOIRE-ATLANTIQUE et la commune de Vieillevigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 26 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

1 ABSTENTION : Vincent de VAUCRESSON.

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

**DCM2023.03.30-034 Adhésion de la commune de Vieillevigne au service commun  
Communication web et numérique – Autorisation de signature**

---

5.7.8

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU la réponse de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

VU les évolutions du schéma de mutualisation des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvé en conseil communautaire ;

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo;

VU l'avis favorable du Comité Technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans sa séance du 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les sites Internet sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique ;

CONSIDERANT que l'information et la communication au public est une obligation légale ;

CONSIDERANT l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement ;

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune de Vieillevigne au service commun Communication web et numérique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de son représentant. Les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

**Missions principales (socle commun)**

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

**Missions spécifiques**

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

### **Dispositions financières**

La contribution de la commune de Vieillevigne au socle commun est fixée annuellement selon les conditions prévues par les annexes financières (annexes 1 et 2) jointes à la convention.

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1).

La commune de Vieillevigne versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières (annexes 1 et 2) jointes à la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité avec 24 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

3 VOIX CONTRE : André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Vieillevigne au service commun "Communication web et numérique" de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

**DCM2023.03.30-035 Avenant n°1 au marché "Migration des sites Internet, refonte et création de nouveaux sites Internet, évolutions fonctionnelles et maintenance"**

5.7.8

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,  
CONSIDERANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo, de 7 de ses communes membres, du Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et du Syndicat Mixte Loire et Goulaine de lancer une consultation en groupement de commandes pour la création et refonte de leur site Internet respectif,

VU la convention du groupement de commandes en date du 22 octobre 2021 portant sur la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, et désignant Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant que coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commandes et autorisant Madame le Maire à signer la convention correspondante,

VU la décision n °B\_01.02.2022-05 du Bureau Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 1er février 2022 autorisant la signature de l'Accord cadre correspondant avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT pour la durée du marché,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le planning arrétant le délai de migration de tous les sites,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant n°1, ci-annexé, modifiant ledit planning,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité avec 24 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

3 VOIX CONTRE : André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant n° 1 avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON pour la modification du planning arrétant le délai de migration de tous les sites, étant entendu que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché en cours.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

## **DCM2023.03.30-036 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

<b>DATE</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>
12/01/2023	Bibliosissimo	Refonte du portail de la bibliothèque municipale	1 800,00 €
21/01/2023	Garage Bonnet	Remplacement embrayage MASTER III CD171DC	1 669,79 €
31/01/2023	A.R.M.	Travaux de maçonnerie sur le calvaire à la Fouquetière	9 670,00 €
13/02/2023	Champenois	Fournitures d'entretien	1 283,48 €
13/02/2023	Champenois	Petit matériel pour le service entretien	1 081,94 €
13/02/2023	Couleur nature	Entretien espaces verts "la chapelle et le cheminement piétons"	3 010,00 €
13/02/2023	Le Goff Pierre	Fournitures d'entretien	10 642,23 €
16/02/2023	Sportingsols	Entretien terrains de foot B et C	12 062,16 €
22/02/2023	SYDELA	2 mats autonomes - éclairage public	6 093,98 €
27/02/2023	DFC2	Renouvellement clés	909,29 €
01/03/2023	Garage Dandin	Montage et équilibrage six pneumatiques + dégarnissage et regarnissage porte AV G + poignée de porte AV G du FORD TRANSIT AM-529-TH	1 276,76 €
03/03/2023	Wurth	Petit matériel pour les services techniques	1 034,52 €
06/03/2023	France DAE	1 défibrillateur pour la salle Lamoricière	1 049,00 €
09/03/2023	Privat-Rodde	Boîtes à ossements pour l'ossuaire cimetièrè	1 916,67 €
09/03/2023	Estate Caméra	Tournage évènements 2023 et Rétrospective 2023	2 444,04 €
09/03/2023	Etude Distribution Piveteau	Aménagement cimetièrè jardin du souvenir	1 320,73 €
10/03/2023	CDC Conseils	Opérations de bornage rue des Jardins	1 475,00 €
13/03/2023	Territoire d'énergie	Eclairage public rue du Manil	1 046,32 €
15/03/2023	GDNettoyage	Nettoyage vitrerie des locaux communaux	5 000,00 €
20/03/2023	La Voie des Chœurs	Concert dans l'église le samedi 30 septembre 2023	1 700,00 €

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Signature le 26 septembre 2022 de la convention de partenariat et de mise à disposition de logement avec l'Association Saint-Benoît Labre pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour le logement 4 impasse Amiral Courbet (250 € / mois)

Signature le 26 septembre 2022 de la convention de partenariat et de mise à disposition de logement avec l'Association Saint-Benoît Labre pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour le logement 1 bis rue du Pré au Bois (400 € / mois)

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

<b>DATE</b>	<b>DEBITEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
03/03/2023	MAIF	Remboursement sinistre calvaire	11 604 €

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, Madame le Maire a délivré :

- 2 nouvelles concessions d'une durée de 30 ans
- 1 renouvellement anticipé de concession d'une durée de 30 ans